|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 番号 | 見出し／本文 | フランス語 |
| 35 | 被災や失業に伴う国民健康保険料の減免、生活費の確保について | Réduction / exemption de la prime de l’assurance maladie nationale pour les sinistrés ou les chômeurs, et prise en charge des dépenses courantes |
| １．被災者や失業者のための国民健康保険料の減免について 多くの市町村では被災者の保険料を減額したり、免除したりする制度を設けています。（減額の額は、市区町村により異なります。） また、震災で直接の被害を受けていなくても、解雇や倒産により失業した人には国民健康保険料を減額できる場合があります。これには失業給付の受給資格を有しているなどの条件があります。いずれも市区町村への申し出が必要です。 窓口：住所を有する市区町村の役場  ２．生活費の確保〜低利の貸付制度〜 当面の生活費を得るためには、低利の貸付制度を利用する方法があります。市区町村の社会福祉協議会を窓口とした「緊急小口資金」は、貸付限度額が今回の被災者を対象に条件付きで最大２０万円に引き上げられました。また、失業者などが対象の「総合支援資金」は、最大月２０万円を最長１年、借り入れできます。 窓口：住所を有する市区町村の社会福祉協議会 | 1. À propos de la réduction / exemption de la prime de l’assurance maladie nationale pour les sinistrés ou les chômeurs  De nombreuses municipalités ont mis en place un système de réduction ou d’exemption des primes d’assurance maladie pour les sinistrés. (Le montant de la réduction / exemption diffère selon les municipalités.)  Les personnes qui ont été licenciées ou dont l’entreprise a fait faillite peuvent bénéficier d’une réduction de leur prime de l’assurance maladie nationale, même si elles n’ont pas été directement sinistrées. Il existe certaines conditions pour en bénéficier, notamment que la personne ait le droit à une allocation de chômage. Dans tous les cas, vous devez déposer une demande auprès de votre municipalité.  Contact : Bureau de la municipalité où vous êtes enregistré(e) en tant que résident(e)  2. Prise en charge des dépenses courantes - système de prêts à faible taux d’intérêt -  Vous pouvez bénéficier d’un système de prêts à faible taux d’intérêt pour gérer vos dépenses courantes de première nécessité. Le plafond des « prêts d’urgence d’un petit montant » a été porté à 200 000 yens pour les victimes de la catastrophe actuelle, mais certaines conditions s’appliquent. Vous pouvez obtenir de plus amples informations auprès du bureau du Conseil de la protection sociale de votre municipalité. Vous pouvez également demander un « prêt de soutien général » pour les chômeurs et autres personnes ayant besoin d’une aide financière dont la limite est de 200 000 yens par mois pour une période maximale d’un an.  Contact : Bureau du Conseil de la protection sociale de la municipalité où vous êtes enregistré(e) en tant que résident(e) |